

ET DE SAINT-MARTIN

Liberté Égalité Fraternité Secrétariat Général
Service de la légalité et de la
réglementation
Bureau de la réglementation, des
affaires générales et des élections

Arrêté n°2022- 293 du 2 décembre 2022 modifiant l'arrêté n°2019-204 du 2 juillet 2019 relatif à la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO6323-1 et suivants ;

Vu le décret du président de la république du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu le décret du président de la république du 23 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien SESE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SESE, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté n°2019-204 du 2 juillet 2019 relatif à la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin ;

Considérant le vote par le conseil d'administration de l'association des métiers de la mer de Saint-Martin (METIMER) du 23 juin 2022 de Madame Béatrice WOJCIK en qualité de représentante de l'association METIMER au sein du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin en remplacement de Monsieur Bulent GULAY;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélémy et Saint-Martin

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Madame Béatrice WOJCIK est désignée représentante de l'association METIMER au sein du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin, en remplacement de Monsieur Bulent GULAY.

- le reste sans changement -

Tél.: 05.90.52.30.50

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélémy et Saint-Martin et le Président du Conseil économique, social, culturel et environnemental de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Fabien SESE

Délais et voies de recours :

En application des articles L411-2 et R421-1 à R421-7 du code de justice administrative et de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou d notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'administration saisie pendant plus de deux mois à compter de la date de la saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable dans les deux mois devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant le tribunal administratif de Saint-Martin. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site www. Telerecours.fr

Tél.: 05.90.52.30.50

MEL: REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR
ADRESSE POSTALE: 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN